



Délibération
DI / TC

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20190626-2019_93AVREQJEA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

2019 - 93. AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET COMPRENANT LA CONCEPTION, COORDINATION DES OPERATEURS RESEAUX ET REALISATION DES TRAVAUX SPECIFIQUES A LA PHASE 1 AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 26

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absentes excusées : 3

Brigitte FAVREAU. Claire CHATELAIS, Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 10 JUIL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Vu la délibération 2018-103 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la convention avec le Syndicat départemental de la voirie pour la conception et la réalisation des travaux de requalification de l'Avenue Jean Monnet,

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle inscrite dans la convention de 45 000 € HT affectée à la première phase de travaux destinée à la régulation de la vitesse sur l'avenue, à la sécurisation du double carrefour de la Récluse et des traversées piétonnes,



Considérant l'intégration de nouvelles prestations issues des études menées :

- la réalisation d'une phase expérimentale destinée à tester l'efficacité des aménagements projetés tout en identifiant les éventuels ajustements qui seraient à prévoir dans l'aménagement définitif (14 000 € HT dont 5 800 € HT ré-exploitable à l'issue de la phase test),
- la réhabilitation préalable de l'ancienne chaussée au droit des futurs aménagements (36 000 € HT).

Considérant l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la première phase de travaux à hauteur de 95 000 € HT,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de l'avenant n°2 à la convention concernant la requalification de l'avenue Jean Monnet comprenant la conception, coordination des opérateurs réseaux et réalisation des travaux spécifiques à la phase 1 avec le Syndicat départemental de la voirie et l'évolution associée de l'enveloppe travaux,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer ce même avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT n°2

A la convention concernant la requalification de l'Avenue Jean Monnet comprenant conception, coordination des opérateurs de réseaux et réalisation des travaux

Etablie entre

LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

Et

LA VILLE DE SAINTES

A) Objet de l'avenant

La Ville de SAINTES et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 11 juillet 2018 définissant les modalités techniques et financières de l'opération de requalification de l'avenue Jean Monnet. Egalement, un avenant n°1 est intervenu pour tenir compte de l'assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article 5 de la convention identifiait deux phases de travaux, dont la première concernant la mise en place d'aménagements de régulation de vitesse.

L'estimation des travaux de cette phase était évaluée à 45 000 € HT.

Le présent avenant a pour objet d'apporter des précisions techniques et financières à la première phase de travaux de l'opération d'aménagement envisagée.

B) Nature des travaux modifiée - Estimation

Les études menées ont abouti à l'intégration de nouvelles prestations :

- la réalisation d'une phase expérimentale destinée à tester l'efficacité des aménagements projetés tout en identifiant les éventuels ajustements qui seraient à prévoir dans l'aménagement définitif,
- la réhabilitation préalable de l'ancienne chaussée au droit des futurs aménagements.

L'estimation des travaux de cette phase est ainsi portée de 45 000 € HT à 95 000 € HT.

C) Rémunération du Syndicat de la Voirie

La rémunération de la mission projet définie à l'article 6-4 de la convention restera basée sur l'estimation initiale.

D) Signature des parties

A SAINTES, le

Pour le Maire
de la Ville de SAINTES
par délégation
en application de la délibération n°

A SAINTES, le

Monsieur le Sénateur-Honoraire,
Président du Syndicat Départemental
de la Voirie des Communes

Claude BELOT